



Sci vendant un terrain et un local artisanal

Par **mamite**, le **06/02/2012 à 15:11**

Bonjour, rnrnIl y a 25 ans, nous avons créé une SCI pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un local artisanal. rnrnNous venons de signer un acte sous seing privé pour la vente de l'ensemble de cette propriété. rnrnAprès la signature de l'acte authentique la SCI va encaisser le montant de la vente diminué de la plus-value (opération sans doute effectuée par le notaire). rnrnLe montant encaissé peut-il faire l'objet d'une répartition entre les 2 associés qui sont à 50% de parts chacun, sachant que la SCI est sous le régime des impôts sur le revenu et assujettie à la TVA. Nous n'avons plus de locataire depuis le mois de septembre et n'encaissons donc plus de loyers. rnrnMerci pour votre réponse.

Par **edith1034**, le **06/02/2012 à 16:35**

OUI rnl IL SERAIT SAGE DE LIQUIDER LA SCI sauf nouvel investissement ce qu ne semble pas être le cas à lire votre question rnrnpour tout savoir sur la SCI : rnrn<http://www.fbIs.net/SCIINFO.htm>